



Note sur la réévaluation

REV2003-06

Mise à jour sur la réévaluation du carbaryl au Canada

Ce document a pour but d'informer les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne de l'état de la réévaluation du carbaryl, insecticide du groupe des carbamates, au Canada.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) procède à la réévaluation détaillée de toutes les matières actives homologuées avant 1995 pour assurer qu'elles satisfont aux normes modernes d'innocuité des produits, ce qui comprend de nouvelles démarches de gestion du risque mettant l'accent sur l'exposition des enfants. Les produits présentant des risques inacceptables sur le plan de la santé, particulièrement celle des enfants, et sur le plan de l'environnement, seront graduellement abandonnés.

Le carbaryl est un insecticide courant qui est réévalué dans le cadre de la réévaluation des carbamates que l'ARLA a annoncée en août 2002 dans le document de réévaluation REV2002-06, *Réévaluation de certains pesticides du groupe des carbamates sélectionnés*. La réévaluation du carbaryl sur le gazon, qui précède l'examen des autres utilisations homologuées, avait été annoncée dans le document de réévaluation REV2000-04, *Réévaluation des utilisations de pesticides sur la pelouse et le gazon en plaques*.

(also available in English)

Le 13 août 2003

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

**Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9**

**Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798**



ISBN : 0-662-89548-7

Numéro de catalogue : H113-5/2003-6F-PDF

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2003

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

Au Canada, Bayer CropScience, le titulaire d'homologation et le fabricant du carbaryl, a proposé la mise en œuvre de plusieurs mesures d'atténuation du risque pour cette matière active, y compris les suivantes :

- arrêt volontaire de l'application à pleine surface des préparations liquides sur les pelouses résidentielles (à l'exclusion des terrains de golf et des gazonnières) en attendant le résultat des données sur la pharmacocinétique que produit de son propre gré Bayer CropScience afin de préciser les risques après application subordonnés à ce scénario d'utilisation. Les zones résidentielles comprennent les endroits près des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu, des terrains de sports, des édifices publics ou toute autre zone où le grand public, y compris les enfants, peuvent être exposés. L'utilisation des préparations liquides sur les pelouses résidentielles se limiterait aux applications localisées (sur une zone d'au plus 100 m²);
- restrictions relatives à l'emballage des poudres insecticides (p. ex., contenant saupoudroir seulement; restrictions quant à la quantité de matière active par contenant);
- retrait des produits de soins pour animaux domestiques (poudres et vaporisateurs);
- diverses mesures d'atténuation du risque pour les utilisations sur plantes ornementales.

On diffusera sous peu des renseignements plus précis sur la mise en œuvre de ces mesures, qui fait l'objet d'une discussion. Cette intervention contribuera à réduire l'exposition humaine et environnementale au carbaryl.

Bayer CropScience a convenu de mesures semblables pour l'utilisation du carbaryl aux États-Unis. Les détails de la décision de gestion des risques de la United States Environmental Protection Agency (EPA) au sujet du carbaryl, qui est présentée dans le document de décision provisoire d'acceptabilité d'homologation continue (IREC) de l'EPA, ont été diffusés récemment sur le site Web de l'EPA, à l'adresse www.epa.gov/pesticides/. On annoncera une période de formulation de commentaires de 60 jours qui permettra aux intéressés de commenter le plan de gestion des risques.

L'ARLA terminera la réévaluation des autres utilisations du carbaryl et publiera les résultats de la réévaluation exhaustive dans un document de consultation à venir.